

# digiFLUX



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Office fédéral de l'agriculture OFAG

Février 2023

## QU'EST-CE QUE digiFLUX?

En 2021, le Parlement a introduit une obligation de communiquer l'utilisation et le commerce tant des produits phytosanitaires que des éléments fertilisants. L'Office fédéral de l'agriculture OFAG développe à cet effet la plateforme numérique digiFLUX. Elle permettra à l'agriculture, aux exploitants d'infrastructures et d'espaces verts de même qu'au commerce de satisfaire à l'obligation de communiquer à partir de 2025.

Pour les utilisateurs, digiFLUX offre en outre la possibilité d'utiliser les données saisies de manière ciblée pour d'autres tâches. digiFLUX invite ainsi à passer à des processus numériques et à optimiser les processus existants.

### Quelle plus-value offre digiFLUX?



Ne requiert aucun logiciel supplémentaire

Application web simple et efficace pour tous, afin de satisfaire l'obligation de communiquer



Compatible téléphone mobile, tablette et ordinateur de bureau : saisie au champ ou plus tard au bureau

Décharge administrative pour l'agriculture : un système global au lieu de nombreux formulaires, évite les saisies redondantes



Optimise les processus grâce à la saisie numérique simple

Crée la transparence en montrant combien de produits phytosanitaires sont utilisés et combien d'éléments fertilisants sont obtenus dans les différents secteurs.

# QUI DOIT SAISIR QUOI?

## Utilisation

La nouvelle obligation de communiquer s'applique à toutes les exploitations, entreprises et organisations qui utilisent des produits phytosanitaires à titre professionnel. Cela inclut **l'agriculture, de même que les infrastructures et les espaces verts**, soit les agriculteurs, les communes, les cantons, la Confédération et les entreprises possédant des espaces verts, de même que les entreprises horticoles et autres. On peut également y saisir l'utilisation des engrais (y compris les engrais de ferme et les engrais de recyclage) et des aliments concentrés, sans que cela soit toutefois contraignant.

## Commerce

La vente et la livraison de produits phytosanitaires, d'engrais et d'aliments concentrés (sauf les fourrages grossiers) doivent être saisies dans digiFLUX. Cela concerne aussi les agriculteurs qui livrent des intrants.

	Utilisation	Commerce
Produits phytosanitaires	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engrais	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engrais-Rec	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Aliments concentrés	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Fourrages grossiers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Obligatoire     Facultatif

# TROIS QUESTIONS ET RÉPONSES SUR digiFLUX

## Quels sont les préparatifs nécessaires pour saisir des données dans digiFLUX ?

La saisie des données dans digiFLUX ne requiert ni connaissances préalables ni logiciel spécial. Il suffit de disposer d'une connexion au portail Agate avec un nom et un mot de passe de son choix, comme pour une messagerie électronique. Les gestionnaires d'infrastructures et d'espaces verts, de même que les commerçants, peuvent également implémenter facilement digiFLUX dans leurs solutions logicielles existantes.

## À partir de quelle date les produits phytosanitaires et les éléments fertilisants sont-ils soumis à une saisie obligatoire ?

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la vente et l'utilisation des produits phytosanitaires seront soumises à une obligation de communiquer. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la vente ainsi que la livraison d'engrais et d'aliments concentrés devront également être saisies.

## Qui a accès aux données collectées ?

Les utilisateurs de digiFLUX ne peuvent consulter que leurs propres données et décident eux-mêmes de la transmission de celles-ci à des tiers. Les services fédéraux et les autorités cantonales chargées de l'exécution n'ont accès aux données, pour accomplir leurs tâches, que s'il existe une base légale correspondante.



Plus d'informations  
sur [www.digiflux.info](http://www.digiflux.info)



Scannez le code QR  
pour vous abonner  
à notre newsletter.